CONVENTION DE PARTENARIAT
PRIX ADOS RENNES/ILLE-ET-VILAINE

Entre

La Ville de Rennes, Hôtel de ville, place de la Mairie, 35031 RENNES Cedex, représentée par sa maire Madame Nathalie Appéré

D'une part,

Et

Le Département d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, 35042 RENNES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet lors de la commission permanente du xxx

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La ville de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine portent un projet commun à destination des publics ados entre 13 et 15 ans autour de la lecture plaisir dont la mise en œuvre s'organise au moyen du **Prix Ados depuis 1993.**

Une nouvelle orientation des objectifs est de de repositionner les adolescent.es au centre de ce dispositif au vu de l'évolution des adolescents et de leurs pratiques culturelles.

CONTEXTE

Le Prix Ados existe depuis 30 ans, est soutenu par la Ville de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine qui met en œuvre son édition annuelle.

La Ville de Rennes, par l'intermédiaire des Bibliothèques de Rennes, propose aux adolescent.es de la ville de Rennes et du département d'Ille-et-Vilaine, de participer à un prix littéraire pour les 13-15 ans grâce au relais de structures qui les accompagnent (bibliothèques, collèges, EREA, etc.).

Le Département d'Ille-et-Vilaine, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, propose aux adolescent.es de la ville de Rennes et du département d'Ille-et-Vilaine, de participer à un prix littéraire pour les 13-15 ans grâce au relais de structures qui les accompagnent (médiathèques, collèges, EREA, etc.).

Par ailleurs, **le Département d'Ille-et-Vilaine** met à disposition des adolescent.es en situation de handicap visuel ou de trouble cognitif une version sonore adaptée des titres du Prix Ados depuis 2014 et en assure l'organisation, le financement et la diffusion au titre de son habilitation à adapter des ouvrages en version sonore inclusive.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la Ville de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine et pour finalité de mettre en œuvre le Prix Ados à partir d'objectifs communs, d'objectifs opérationnels et des moyens alloués par les parties respectives.

ARTICLE 2– OBJECTIFS COMMUNS AU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET A LA VILLE DE RENNES

La Ville de Rennes par l'intermédiaire des Bibliothèques de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale ont défini les objectifs suivants :

- Accompagner la lecture loisir et légitimer la lecture plaisir des adolescent.es entre 13 et 15 ans *

  Garantir l'inclusion
- Favoriser l'égalité Femmes / Hommes
- S'engager dans la transition environnementale

- Favoriser l'accès à la fiction : espaces d'écriture et de lecture comme outil d'émancipation
- Développer l'implication citoyenne et l'esprit critique des adolescent.es
- Encourager le rôle de l'auteur.e comme passeur
  Participer à la dynamique de la chaîne du livre en France et soutenir la création littéraire pour les adolescent.es

- Adopter la logique transmedia
- Envisager les enjeux de l'Education aux Médias et à l'Information
- Développer les cultures ludiques
- Favoriser un espace aux langues de Bretagne

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale s'engage à :

Organisation du Prix

- Organiser, co-animer les réunions de rentrée
- Coordonner et animer les réunions du comité technique Prix Ados
- Coordonner le relais de communication auprès des antennes de la Médiathèque départementale en direction des médiathèques et des réseaux de lecture publique du territoire départemental
- Proposer la sélection du Prix au prêt pour les bibliothèques du Département
- Assurer la communication et les demandes d'information concernant le Prix Ados avec les structures relais (médiathèques, collèges, EREA, etc) tout au long de l'année par mail et sur les réseaux sociaux
- Organiser les inscriptions au Prix et le suivi des participant.es à l'année et au temps évènementiel
- Réaliser le bilan de chaque édition à destination du Comité de pilotage

Comité de sélection

- Garantir la participation de bibliothécaires de la Médiathèque départementale au comité de sélection
- Financer l'animation des comités de sélection à raison de 6 par an par un prestataire
- Garantir la dotation lauréat.e auteur.e à parité avec la Ville de Rennes à hauteur de 1000 euros par collectivité

Lors du temps évènementiel annuel Prix Ados

- Garantir la réalisation des objectifs opérationnels des conventions partenariales Prix Ados
- Réaliser la communication et l'information auprès des structures relais (collèges, bibliothèques, EREA, etc)
- Coordonner un groupe de travail accueil évènementiel
- Participer aux médiations en direction des adolescent.es
- Garantir les relations avec les auteur.es et partenaires présent.es
- Co-construire la modération de la rencontre avec les adolescent.es et garantir la qualité des échanges en lien avec les objectifs susmentionnés
- Financer et organiser le goûter pour les adolescent.es

Tout au long de l'édition en collèges et en bibliothèques

- Co-construire une promotion d'ados ambassadeurs Prix Ados brétilliens : inscriptions, animation de communauté, contrats et missions, valorisation de leurs engagements lors du temps festif
- Favoriser un espace aux langues de Bretagne lors d'un concours d'écriture à destination d'établissements scolaires bilingues breton valorisé lors du temps festif

Formation des professionnel.les des bibliothèques

- Former les professionnel.les des bibliothèques et des collèges du département participant.es au Prix Ados via le plan de formation de la médiathèque départementale à la lecture à voix haute et à l'animation de débats pour le public adolescent.es
- Présentation des nouvelles modalités du Prix Ados en présentiel lors de 5 réunions de rentrée en bibliothèques
- Organiser et présenter les nouvelles modalités du Prix Ados lors d'un webinaire

Communication

- Prise en charge de la production de la communication réseaux sociaux Ados ambassadeurs et productions numériques pour l'édition courante, relectures
- Relayer la communication Prix Ados sur les réseaux sociaux et le site internet du Département et la Médiathèque départementale et du Prix Ados
- Diffuser les éléments de communication à toutes les médiathèques du département via les antennes de la Médiathèque départementale
- Animer les réseaux sociaux Prix Ados Facebook et Instagram

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE RENNES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

La Ville de Rennes par l'intermédiaire des Bibliothèques de Rennes s'engage à :

Organisation du Prix

- Co-animer une ou plusieurs réunions de rentrée
- Organiser une réunion de rentrée dans une bibliothèque de Rennes
- Coordonner le relais de communication et l'implication des bibliothèques de Rennes
- Proposer la sélection du Prix et en faire la médiation auprès des publics adolescent.es
- Participer à toutes les réunions du Comité Technique Prix Ados
- Garantir les relations avec les auteur.es de la sélection et le suivi administratif
- Participer aux réunions partenariales avec les acteurs rennais engagés dans le Prix Ados

Comité de sélection

- Accueillir 3 des 6 réunions du comité de sélection Prix Ados en bibliothèques de Rennes
- Participation de bibliothécaires de Rennes aux 6 réunions du comité de sélection

Lors du temps évènementiel annuel Prix Ados

- Mettre à disposition d'un lieu à la jauge minimale de 400 places
- Garantir la rencontre des 6 auteur.es de la sélection avec les adolescent.es du département : prise en charge financière et administrative transport, hébergement et rémunération sur la base de la Charte des Auteurs et Illustrateurs de jeunesse
- Financer la modération de la rencontre et garantir la qualité des échanges en lien avec les objectifs susmentionnés
- Financer les rencontres auteur.es dans les Bibliothèques de Rennes
- Garantir la dotation lauréat.e auteur.e à parité avec le Département à hauteur de 1000 euros par collectivité
- Participer aux médiations en direction des adolescent.es
- Financer et organiser le déjeuner des partenaires et invités

Communication

- Réaliser et financer la communication print pour l'édition courante, relectures, impression
- Organiser le relais presse pour l'édition courante, relectures, diffusion
- Relayer sur les réseaux sociaux et le site internet des Bibliothèques de Rennes la communication générale du Prix
- Diffuser les éléments de communication dans les Bibliothèques de Rennes

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre des actions de communication, chaque partie s'engage à travailler dans un esprit d'étroite collaboration avec l'autre.

Avant l'édition, les partenaires s'engagent à soumettre chacun des supports sus-cités à l'accord préalable et écrit du partenaire les supports de communication élaborés pour l'exécution de la présente convention.

Chaque partie s'engage à respecter les droits de l'autre partie sur ses marques ou signes distinctifs. Chaque partie s'engage notamment à ne pas utiliser sans autorisation une marque ou un signe distinctif de l'autre partie et de façon générale, à prendre toute mesure utile pour éviter un quelconque risque de confusion dans l'esprit du public entre les signes distinctifs des parties, entre la marque du Partenaire, d'une part, et la marque Prix Ados.

Les collectivités seront libres d'utiliser les supports communs dans le cadre de leur communications respective dans le respect des valeurs communes exprimées dans la présente convention.

ARTICLE 6 – Instances de décisions et de fonctionnement

Le Prix Ados Rennes/Ille-et-Vilaine est gouverné par un **Comité de pilotage** qui se réunit une fois par an afin d'en fixer les objectifs souhaités et les moyens alloués.

Le Comité de pilotage est composé de Mme la conseillère municipale de la Ville de Rennes, déléguée aux musées, à la lecture publique et à la culture ludique, de M. le Vice-Président délégué à la culture, à la promotion des langues de Bretagne et à la lecture publique et des services de lecture publique des deux collectivités. Toute modification de ce COPIL devra avoir l'accord de l'autre partie.

Le Prix Ados Rennes/Ille-et-Vilaine est garantie dans sa mise en œuvre par un **Comité technique** qui se réunit autant que nécessaire par an en cohérence avec les objectifs communs du Comité de pilotage.

ARTICLE 6 – DUREE

Cet accord est signé pour deux ans, renouvelable par tacite reconduction année après année dans la limite de 6 ans, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois.

ARTICLE 8 – LITIGES

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Fait à RENNES

Le xxx

Pour la Ville de Rennes	Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
La Maire,	Le Président,
Madame Nathalie Appéré	Monsieur Jean-Luc CHENUT

Logo partenaire

CONVENTION DE PARTENARIAT
PRIX ADOS RENNES/ILLE-ET-VILAINE

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, 35042 RENNES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet lors de la commission permanente du xxx

D'une part,

Et

NOM DU PARTENAIRE, *adresse du partenaire*, représenté par *nom du- de la représentant·e,* dûment habilité à cet effet lors

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La ville de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine portent un projet commun à destination des publics ados entre 13 et 15 ans autour de la lecture plaisir dont la mise en œuvre s'organise au moyen du **Prix Ados depuis 1993.**

Une nouvelle orientation des objectifs est de de repositionner les adolescent.es au centre de ce dispositif au vu de l'évolution des adolescents et de leurs pratiques culturelles.

CONTEXTE

Le Prix Ados existe depuis 30 ans, est soutenu par la Ville de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine qui met en œuvre son édition annuelle.

La Ville de Rennes, par l'intermédiaire des Bibliothèques de Rennes, propose aux adolescent.es de la ville de Rennes et du département d'Ille-et-Vilaine, de participer à un prix littéraire pour les 13-15 ans grâce au relais de structures qui les accompagnent (bibliothèques, collèges, EREA, etc.).

Le Département d'Ille-et-Vilaine, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, propose aux adolescent.es de la ville de Rennes et du département d'Ille-et-Vilaine, de participer à un prix littéraire pour les 13-15 ans grâce au relais de structures qui les accompagnent (médiathèques, collèges, EREA, etc.).

Par ailleurs, **le Département d'Ille-et-Vilaine** met à disposition des adolescent.es en situation de handicap visuel ou de trouble cognitif une version sonore adaptée des titres du Prix Ados depuis 2014 et en assure l'organisation, le financement et la diffusion au titre de son habilitation à adapter des ouvrages en version sonore inclusive.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la Ville de Rennes, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'atelier Canopé de Rennes et pour finalité de mettre en œuvre le Prix Ados à partir d'objectifs communs, d'objectifs opérationnels et des moyens alloués par les parties respectives.

ARTICLE 2– OBJECTIFS COMMUNS AU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET A LA VILLE DE RENNES

La Ville de Rennes par l'intermédiaire des Bibliothèques de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale ont défini les objectifs suivants :

- Accompagner la lecture loisir et légitimer la lecture plaisir des adolescent.es entre 13 et 15 ans *

  Garantir l'inclusion
- Favoriser l'égalité Femmes / Hommes
- S'engager dans la transition environnementale

- Favoriser l'accès à la fiction : espaces d'écriture et de lecture comme outil d'émancipation
- Développer l'implication citoyenne et l'esprit critique des adolescent.es
- Encourager le rôle de l'auteur.e comme passeur
  Participer à la dynamique de la chaîne du livre en France et soutenir la création littéraire pour les adolescent.es

- Adopter la logique transmedia
- Envisager les enjeux de l'Education aux Médias et à l'Information
- Développer les cultures ludiques
- Favoriser un espace aux langues de Bretagne

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS COMMUNS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET DE LA VILLE DE RENNES ET MOYENS MIS EN OEUVRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale et la Ville de Rennes par l'intermédiaire des bibliothèques de Rennes s'engagent à :

- Organiser, permettre et évaluer la bonne tenue du Prix au moyen d'un comité technique, lors de réunions de rentrée
- Garantir et financer la tenue d'un comité de sélection à N-1
- Co-organiser et financer un temps évènementiel annuel dont la rencontre auteur.es de la sélection et la dotation du ou de la lauréat.e
- Encourager la participation des structures relais collèges et bibliothèques tout au long de l'édition
- Co-construire une promotion d'ados ambassadeurs Prix Ados brétilliens : inscriptions, animation de communauté, contrats et missions, valorisation de leurs engagements lors du temps festif
- Formation les professionnel.les des bibliothèques et établissements scolaires
- Garantir les éléments d'information et de communication print et réseaux sociaux auprès des bénéficiaires via les structures relais

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS *DU PARTENAIRE* ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le Partenaire s'engage à :

Organisation du Prix

- .....
- .....

- .....:
-

Lors du temps évènementiel annuel Prix Ados

- .....:
- .....:
- .....:

Communication

- .....:
- .....:
- .....:

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre des actions de communication, chaque partie s'engage à travailler dans un esprit d'étroite collaboration avec l'autre.

Avant l'édition, les partenaires s'engagent à soumettre chacun des supports sus-cités à l'accord préalable et écrit du partenaire les supports de communication élaborés pour l'exécution de la présente convention.

Chaque partie s'engage à respecter les droits de l'autre partie sur ses marques ou signes distinctifs. Chaque partie s'engage notamment à ne pas utiliser sans autorisation une marque ou un signe distinctif de l'autre partie et de façon générale, à prendre toute mesure utile pour éviter un quelconque risque de confusion dans l'esprit du public entre les signes distinctifs des parties, entre la marque du Partenaire, d'une part, et la marque Prix Ados.

ARTICLE 6 – Instances de décisions et de fonctionnement

Le Prix Ados Rennes/Ille-et-Vilaine est gouverné par un **Comité de pilotage** qui se réunit une fois par an afin d'en fixer les objectifs souhaités et les moyens alloués.

Le Comité de pilotage est composé de Mme la conseillère municipale de la Ville de Rennes, déléguée aux musées, à la lecture publique et à la culture ludique, de M. le Vice-Président délégué à la culture, à la promotion des langues de Bretagne et à la lecture publique et des services de lecture publique des deux collectivités.

Le Prix Ados Rennes/Ille-et-Vilaine est garantie dans sa mise en œuvre par un **Comité technique** qui se réunit autant que nécessaire par an en cohérence avec les objectifs communs du Comité de pilotage. *Le Partenaire peut y être invité selon l'ordre du jour des réunions.*

ARTICLE 6 – DUREE

Cet accord est signé pour deux ans, renouvelable par tacite reconduction année après année, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois.

ARTICLE 8 – LITIGES

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour connaître tous litiges relatifs à la présente convention

Fait à RENNES

Le xxx

Pour *Le Partenaire*	Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
xxx	Le Président,
xxx	Monsieur Jean-Luc CHENUT